



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 mars 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 089-218903466-20260330-2026_012-DE



DÉLIBÉRATION N°2026-012

OBJET : Indemnités des élus - Fixation du taux et Répartition des indemnités

En exercice : 23
Membres
Présents : 22
Pouvoir : 1
Absent : 1

Le trente mars deux mille vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Christian BRUNEAUD, Marjorie THEVENOT, Adel BOUAKLINE, Marjorie VILLENEUVE, Guy PERETZ, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Arielle CHEMINANT, Jean-Claude LABOZ, Jean-Jacques DARGÈRE, Hiên PHAN, Marie-Pierre VAUX, Philippe THOMAS, Isabelle RAPIN, Olivier LANSIAUX, Stéphanie ROSSE, Florence BAUDIN, Mylène SINET, Patrick TUIS, Chrystelle EDOUARD, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Bertrand POUSSIERRE

Le membre ayant donné un pouvoir :

Anne Sophie DA COSTA pouvoir à Chrystelle EDOUARD

Le membre absent :

Anne Sophie DA COSTA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adel BOUAKLINE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération ; celle-ci intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les adjoints au Maire : 17,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les conseillers titulaires d'une délégation : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRÉCISER** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **INDIQUER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIRE** que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués par le maire, soit le 20 mars 2026 ;
- **PRÉVOIR** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction en les inscrivant au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 3 250

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,7 % de l'indice brut 1 027 + 6 (nombre maximum d'adjoints) x 21,38% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonctions	Nom et Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	Christian BRUNEAUD	51,60%
1 ^{er} Adjoint	Marjorie THEVENOT	17,03%
2 ^{ème} adjoint	Adel BOUAKLINE	17,03%
3 ^{ème} adjoint	Marjorie VILLENEUVE	17,03%
4 ^{ème} adjoint	Guy PERETZ	17,03%
5 ^{ème} adjoint	Bénédicte NASTORG LARROUTURE	17,03%
Conseiller délégué	Jean-Jacques DARGÈRE	7,30%
Conseiller délégué	Marie-Pierre VAUX	7,30%
Conseiller délégué	Florence BAUDIN	7,30%
Conseiller délégué	Patrick TUIS	7,30%

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian BRUNEAUD
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 089-218903466-20260330-2026_012-DE

S²LO